

Élaboration du schéma régional biomasse Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Avis de lancement de la consultation publique sur le projet le 15 octobre 2018 Avec participation du public du lundi 29 octobre au vendredi 30 novembre 2018 inclus

En application de l'article L. 123.19 du Code de l'Environnement

Le Préfet de région et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont engagé les travaux d'élaboration du schéma régional biomasse selon les dispositions de l'article 197 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et du décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Ce schéma doit traduire la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Selon l'article L. 222-3-1 du Code de l'Environnement, le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne, des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le schéma est constitué en deux parties comprenant un premier volet portant sur l'état des lieux de la filière ainsi qu'un deuxième volet portant sur la stratégie régionale de mobilisation et de valorisation de la biomasse. Il sera complété par un résumé non technique.

Le présent schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. À ce titre l'autorité environnementale a émis un avis sur le projet de schéma et son rapport environnemental. Les maîtres d'ouvrage ont apporté une réponse à cet avis.

Conformément aux textes en vigueur, le projet de schéma accompagné de son évaluation environnementale doit être soumis à la consultation du public avant d'être approuvé par les

maîtres d'ouvrage. L'objectif est d'adopter le schéma dans le courant du premier trimestre 2019.

**La participation du public à la consultation sur le projet aura lieu
du lundi 29 octobre au vendredi 30 novembre 2018 inclus**

**Les modalités de cette consultation sont indiquées sur les sites Internet
de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence**

Le présent avis est affiché respectivement dans les locaux de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfectures. Il sera également mis à disposition du public sur les sites Internet :

De la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-environnement>

De la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

De la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<http://www.maregionsud.fr>

Pour toute demande de renseignement complémentaire sur cette consultation publique :
pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr